

MAIRIE
DU
FOUSSERET

**ARRÊTÉ N°2021122 DU 1^{er} OCTOBRE 2021
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET LES
MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES
PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE
RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2019 ayant prescrit la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021 ayant justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité d'un projet dans ces zones ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2020 ayant prescrit la révision « allégée » n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021 ayant arrêté le projet révision « allégée » n° 1 du PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu les décisions, de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, du 20 décembre 2019 relative à la modification n° 2 du PLU et du 1^{er} octobre 2020, relative à la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la décision N°E21000080/31 en date du 11 juin 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mme Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire de la commune du Fousseret,

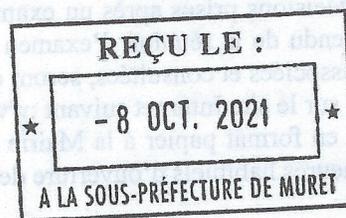
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°2 et de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du FOUSSERET.

La durée prévue de l'enquête publique est de 16 jours, du lundi 25 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Les principaux objets du projet de modification n°2 du PLU sont :

- Rectification de la zone inondable d'aléa fort sur le document graphique et clarification des règles du secteur Ap ;
- Rétablissement ou réajustement d'un classement au règlement graphique sur les parcelles concernées par des décisions du tribunal administratif ;



- Ajustement de l'OAP et reprise du règlement écrit et graphique sur le secteur de Borde Basse pour distinguer les activités existantes et l'extension de la zone ;
- Ajustement de l'OAP, du règlement écrit et des différents secteurs de zone AU sur le secteur Les Clottes ;
- Inscription de nouvelles possibilités de changement de destination de bâtiments situés en zone A ;
- Evolution de divers points du règlement.

L'objet du projet de « révision allégée » n° 1 du PLU est de permettre l'aménagement d'un jardin associatif pédagogique dit « jardin amérindien » par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N sur le secteur Naudet.

Article 2 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et devant les lieux suivants :

- Parcelles sous la Poste, Chemin de la Croix des Champs (projet de jardin des Indiens).
- Parcelles, en face du collège, Avenue des Pyrénées (projet de lotissement).
- Parcelles de la zone d'activités de Borde Basse à Benque, Route de Cazères.
- Groupe scolaire, Quartier de Benque, Place de la Halle, Médiathèque.

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 3 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune du Fousseret le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera, afin d'approuver les projets de modification n°2 et de révision « allégée » n° 1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 4 : Mme Martine AVEROUS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 5 : Les dossiers des projets de modification n°2 et de révision « allégée » n° 1 du PLU et les pièces qui les accompagnent, les dossiers comprenant les informations environnementales, les décisions prises après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la révision « allégée » et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : www.mairie-lefousseret.fr/fr/la-mairie/urbanisme-plu.html
- en format papier à la Mairie du Fousseret, 1 Rue de la Tour, 31430 LE FOUSSERET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Fousseret aux jours et heures habituels d'ouverture au public, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en Mairie ;
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur Mairie du Fousseret, 1 Rue de la Tour, 31430 LE FOUSSERET;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : missions.mairie.le_fousseret@orange-business.fr
- Les observations et propositions du public seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site Internet suivant : www.mairie-lefousseret.fr/fr/la-mairie/urbanisme-plu.html

Article 7 : La commissaire enquêteur recevra à la mairie du Fousseret, lors de trois permanences, aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 25 octobre 2021, de 10h à 12h00 ;
- Le Mercredi 3 novembre 2021, de 10h00 à 12h00;
- Le Mercredi 10 novembre 2021, de 15h00 à 17h00.

Le public sera invité à se présenter à l'accueil de la Mairie afin de rencontrer la commissaire enquêteur lors de ces trois permanences.

Article 8 : Dans le cadre de la situation actuelle de sortie de l'état d'urgence sanitaire, afin d'assurer la protection de tous, les mesures suivantes seront prises :

- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Public reçu une personne à la fois (ou dans la limite de deux personnes pour le même pétitionnaire) avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et aération du lieu d'enquête à des intervalles réguliers.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

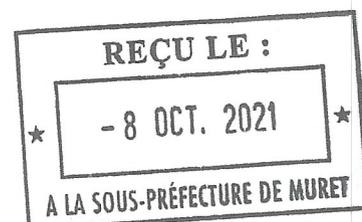
- sur le site Internet suivant : www.mairie-lefousseret.fr/fr/la-mairie/urbanisme-plu.html
- sur support papier, à la Mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

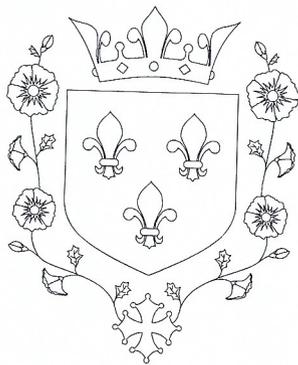
Article 11 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes 05.61.98.50.10, mairie.le_fousseret@orange-business.fr ou de M. le Directeur Général des Services, aux coordonnées suivantes : 05.61.98.41.26 ou missions.mairie.le_fousseret@orange-business.fr ;

Fait au Fousseret le 1^{er} Octobre 2021

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE





MAIRIE
DU
FOUSSERET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Pierre LAGARRIGUE**, Maire du **FOUSSERET**, atteste que l'arrêté municipal n°2021122 du 1^{er} octobre 2021 prescrivant l'ouverture et les modalités d'organisation d'une enquête publique unique sur les projets de modification n°2 et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), a été affiché en Mairie à compter du 18 Octobre 2021, pour la durée de l'enquête publique.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au Fousseret,

le 20 Octobre 2021

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



MA